



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20230614_01
Séance du 14/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 11
Représentés : 3
Absents excusés : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à 19 heures30,
Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le
6 juin, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU,
Vice-Présidente.

Présents :

CHOLLET Angèle, BUREAU Marine, SONDAG Patrice, FICHARD Andrée, SMADJA Karine, SECHAUD Jean-François, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, FICHARD Annie, COHEN SOLAL Jean-Jacques, ROULLARD Cécile, SIGNE pascal.

Absent pouvoir : JACQUIER Monique (pouvoir CHOLLET Angèle), CARMINATI René (pouvoir BUREAU Marine), FORSTER Barbara (pouvoir FICHARD Andrée).

Absents excusée : CHUINARD Claire.

Absents : QUETSTROEY Laurent, COLMARD Philippe

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine Bureau

OBJET : Modification du tarif de participation à la sortie annuelle.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la vice-présidente rappelle que le CCAS organise chaque année une journée pour les Aînés selon la formule voyage, repas, visites. Une participation de 25 Euros avait été fixée par délibération DEL20150309_05 le 9 mars 2015. La vice-présidente propose d'augmenter le montant de cette participation au vu de l'augmentation des coûts de transports et des repas à 30 Euros.

Ayant entendu l'exposé de madame la vice-présidente

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité et fixe à 30 Euros le montant de la participation des personnes à la sortie annuelle.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAIN, le 19 juin 2023
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU